

INFORMATIONS PRATIQUES

Accueillir et accompagner

L'E.P.M.S. l'éhretia, régi par le code de l'action sociale et des familles et notamment par les lois du 2 janvier 2002 et 11 février 2005, accueille et héberge des personnes en situation de handicap mental ayant une orientation Foyer de Vie ou Foyer d'Accueil Médicalisé. L'établissement met à disposition de la personne et de son entourage, un accompagnement personnalisé, respectueux des droits et des obligations. Toute demande d'admission est évaluée avec la personne, son représentant légal ou tout autre partenaire. L'établissement propose les dispositifs les plus adaptées aux besoins et aux souhaits.

Le projet personnalisé

Chaque adulte bénéficie d'une prise en charge individualisée. Le projet personnalisé définit l'accompagnement. Il tient compte des demandes et des besoins exprimés, il formalise aussi les objectifs et les moyens à mettre en œuvre.

Un membre de l'équipe, nommé référent, évalue en continu le parcours et l'évolution de la personne concernée ; il est plus particulièrement responsable du suivi du projet.

Les dispositifs sont répartis sur trois sites :

✓ Châteaubriant

6, rue Brient 1^{er} - BP157
44144 Châteaubriant cedex
Tél : 02 40 81 59 80
Fax : 02 40 81 59 84
email : accueil@ehretia.fr

Résidence Jean Seroux
Foyer de vie : 17 places

Service d'Accueil de Jour
9 places

Service d'Hébergement
Accompagné
12 places

Service d'Accompagnement
et de Soutien à la Parentalité
10 places

✓ Saint-Aubin-des-Châteaux

10, rue de la Gaudiniais
44110 Saint-Aubin-des-Châteaux
Tél : 02 40 55 40 85

Résidence de la Gaudiniais
Foyer de vie : 17 places

✓ Le Gâvre

15, rue du Martrais
44130 Le Gâvre
Tél. 02 28 05 05 28

Résidence du Martrais
Foyer de vie : 19 places
Foyer d'accueil médicalisé : 14 places

Les ateliers et animations

Les activités proposées au sein et en dehors du foyer favorisent le développement de la créativité, de l'expression et l'ouverture sur l'extérieur.

Les objectifs communs à toutes ces activités sont le maintien, ou le développement du potentiel de chacun, dans une démarche de valorisation et de reconnaissance. Les capacités des personnes y sont mises en valeur et servent de support aux projets personnalisés.

Vacances adaptées

Chaque personne qui le souhaite peut être accompagnée dans le choix et la réservation de séjours de vacances. L'établissement privilégie le partenariat avec des organismes extérieurs spécialisés.

La restauration

Elle est assurée en liaison froide par un prestataire. Des repas de groupe sont régulièrement préparés par les résidents, conformément au projet de vie des unités.

Les modalités d'admission

Sur demande, l'Ehretia adresse un dossier d'inscription comprenant les renseignements relatifs à :

- l'orientation CDAPH (commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée)
- l'état civil et administratif
- la vie quotidienne
- les ressources
- la santé.

Une rencontre sera proposée ainsi qu'une visite de l'établissement.

Après étude par la commission d'admission, le directeur vous proposera :

- l'admission immédiate ou sur liste d'attente,
- l'évaluation dans le cadre d'un accueil temporaire,
- le refus (motivé par un courrier du directeur) et aide pour une nouvelle orientation.

Les droits et obligations

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement s'appuie au quotidien sur :

- la « charte des droits et libertés »
- le règlement de fonctionnement
- le contrat de séjour
- le projet personnalisé
- des professionnels qualifiés.

La contribution financière

En Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Au titre de sa participation financière aux frais de séjour, le résident reverse 90 % des ressources perçues, avec un minimum conservé de 30% du montant mensuel de l'AAH au taux plein.

L'Allocation Logement Social (ALS) est allouée par la CAF et reversée à l'EPMS.

Si la personne est bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap, cette prestation lui est versée lors des retours à domicile et suivant des barèmes spécifiques pour les périodes d'hébergement en établissement.

En accueil temporaire

La participation financière est de 1/30ème de 70 % de l'AAH, suivant les jours de présence. Pour les ressortissants de Loire Atlantique, aucun dossier d'aide sociale n'est à constituer. L'accueil temporaire se fait dans la limite de 90 jours par an.

Le Service Accueil de Jour

La prise en charge en accueil de jour est financée entièrement par le Conseil Général au travers d'une dotation versée à l'établissement. La personne doit s'acquitter de ses frais de repas et assurer ses frais de transports entre son domicile et le foyer. Une aide au transport (Prestation de compensation du handicap) peut être accordée.

L'Hébergement accompagné

La prise en charge est financée entièrement par le Conseil Général au travers d'une dotation versée à l'établissement.

Service d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité

La prise en charge est financée entièrement par le Conseil Général au travers d'une dotation versée à l'établissement.

*AAH : Allocation Adulte Handicapé attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie